



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_06_369
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT des travaux de construction d'un bâtiment, effectués par l'entreprise France Littoral Développement, au **2 rue Edmond Rostand**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir avec empiétement sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat manuel ou par feux tricolores autorisé de 9h00 à 16h00. Un camion toupie et camion pompe sont autorisés à stationner au droit du chantier le temps du coulage de la dalle béton. La nacelle de l'entreprise de bardage est autorisée à circuler aux abords du chantier sur la voie publique le temps des travaux en prenant toutes mesures de sécurité adaptées. La circulation devra être maintenue.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Le responsable des travaux, France Littoral Développement, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 23 octobre 2023 et le 10 novembre 2023**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- FRANCE LITTORAL Développement 1 Ter avenue J. Auriol 33700 Mérignac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

18 OCT. 2023

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

18 OCT. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte